

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue à la majorité le 26 juin 2018 a, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, limité le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Robert Côté** (n^o de membre : 187258-3- Section Bedford, exerçant sur le Chemin du Plateau à Bolton-Est).

Le Conseil d'administration a imposé les limitations suivantes à **M^e Robert Côté** quant à son droit d'exercer la profession d'avocat :

- a) Interdiction de pratiquer en droit de la famille;
- b) Interdiction de pratiquer en droit de la jeunesse;
- c) Interdiction de pratiquer en droit criminel;
- d) Interdiction de représenter une ou des personnes mineures;
- e) Interdiction de faire toute forme de représentations devant tout tribunal de droit commun, statutaire ou administratif, ce qui inclut la Cour du Québec et la Cour supérieure;
- f) Interdiction de rendre des services professionnels à des fondations dont l'œuvre est spécialement dédiée au bénéfice des personnes mineures;
- g) Interdiction d'accepter un mandat ou de rendre des services professionnels à une personne mineure;
- h) Interdiction d'accepter ou de continuer un mandat ou de rendre des services professionnels pour lesquels l'intimé aurait ou serait susceptible d'avoir des contacts, de quelque forme que ce soit, avec une personne mineure;
- i) Interdiction d'accepter un mandat ou de rendre des services professionnels sans avoir préalablement transmis copie du dispositif de la présente décision au client (Annexe A).

M^e Robert Côté est limité dans son droit d'exercer des activités professionnelles à compter du **3 juillet 2018**, date de la signification de la décision du Conseil d'administration, jusqu'à la décision d'un syndic du Barreau du Québec de ne pas porter plainte ou jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, sur la plainte portée par un syndic.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 juillet 2018
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale